

Canada  
Province de Québec  
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 13 juillet 2021.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M <sup>me</sup>	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M <sup>me</sup>	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M.	Adrien Perron	Représentant de Saint-Prime
M <sup>me</sup>	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Michel Simard	Représentant de La Doré
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet et maire de La Doré.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M<sup>me</sup> Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour  
Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-190**

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 10.2 et en y ajoutant le point suivant :

7.11 Fonds d'urgence communautaire COVID-19 – Adoption de projet.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-191**

Sujet : Ratification du procès-verbal du 8 juin 2021

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 8 juin 2021 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 3.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-192**

Sujet : Ratification du procès-verbal du 22 juin 2021

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour

Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n<sup>os</sup> 1 à 22 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-193**

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Michel Simard, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Brassard, Jacynthe	80,84 \$
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	2 876,56
CLD Domaine-du-Roy	186,95
Copibec	51,74
Cuizen l'entrepôt libre-service	22,99
EK Électrik inc.	114,98
Gagnon, Mario	143,39
Garma impression inc.	175,91
Trium Médias inc.	215,00
Larouche, Sophie	388,80
Leclerc, Francis	189,00
Mégaburo inc.	558,87
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	17 569,96
Noël, Marick	23,40
Pulsar informatique inc.	1 201,52
Serrurier Larouche	14,66
Valois, Jacques	1 819,48
Visa Desjardins	138,62
Vision Informatik inc.	6 660,76
<b>Total fonds MRC</b>	<b><u>32 433,43 \$</u></b>
Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.	517,39 \$
<b>Total fonds TNO</b>	<b><u>517,39 \$</u></b>
Gagnon, Steeve	104,38 \$
Produits Shell Canada	200,04
<b>Total fonds villégiature</b>	<b><u>304,42 \$</u></b>
Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR)	917,16 \$
Barrette, Hugo	50,01
Entreprises Jean Tremblay & fils inc.	402,41

Industrie L. Lapierre ltée	455,25
LCR Vêtements et Chaussures inc.	323,74
Tremblay, Carl	4 366,30
Trium Médias inc.	417,82
<b>Total fonds TPI</b>	<b>6 932,69 \$</b>
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	277,07 \$
<b>Total fonds FLI</b>	<b>277,07 \$</b>
<b>Total des fonds</b>	<b>40 465,00 \$</b>

Point n° 5.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-194**

Sujet : Adjudication d'un emprunt par obligations d'une somme de 2 987 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publique

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt n° 203-2009 et 238-2015, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy a demandé à cet égard par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 23 juillet 2021, d'une somme de 2 987 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert (\$)	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
Financière Banque Nationale inc.	98,69600	186 000	0,50000	2022	1,60238
		190 000	0,70000	2023	
		193 000	0,95000	2024	
		197 000	1,20000	2025	
		2 221 000	1,35000	2026	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,34700	186 000	0,55000	2022	1,63594
		190 000	0,70000	2023	
		193 000	0,90000	2024	
		197 000	1,10000	2025	
		2 221 000	1,30000	2026	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,48404	186 000	0,55000	2022	1,64732
		190 000	0,65000	2023	
		193 000	0,90000	2024	
		197 000	1,15000	2025	
		2 221 000	1,35000	2026	

Attendu que l'offre provenant de la firme Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 987 000 \$ de la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que Services de dépôt et de compensation CDS inc. agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.;

Que Services de dépôt et de compensation CDS inc. procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Point n° 5.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-195**

Sujet : Concordance et courte échéance – Emprunt par obligations d'une somme de 2 987 000 \$

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 987 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2021 :

N° DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
203-2009	372 800 \$
238-2015	2 614 200 \$

Attendu qu'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt n° 203.-2009 et 238-2015, la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 juillet 2021;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, Services de dépôt et de compensation CDS inc. sera autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy  
841, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6

Que les obligations soient signées par le préfet, M. Yanick Baillargeon, et le secrétaire-trésorier, M. Mario Gagnon. La Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, tel que permis par la Loi, a mandaté Services de dépôt et de compensation CDS inc. afin d'agir en tant qu'agent financier d'authentification, et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 203-2009 et 238-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 23 juillet 2021, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Point n<sup>o</sup> 6.1.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2021-196**

Sujet : Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2021-08 – Municipalité de Saint-Prime

Il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n<sup>o</sup> 2021-08 de la Municipalité de Saint-Prime ayant pour objet de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (n<sup>o</sup> 2017-10) afin d'assujettir le développement de villégiature du chemin de l'Aube (zone 13V) aux dispositions du règlement n<sup>o</sup> 2017-10.

Point n<sup>o</sup> 6.1.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2021-197**

Sujet : Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2021-09 – Municipalité de Saint-Prime

Il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n<sup>o</sup> 2021-09 de la Municipalité de Saint-Prime modifiant son règlement de zonage (n<sup>o</sup> 2017-03) de manière à apporter une modification concernant l'élevage d'animaux dans les zones résidentielles et de créer la nouvelle zone de villégiature 13V à même la zone de villégiature 3V et de prévoir son cadre normatif.

Point n<sup>o</sup> 6.1.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2021-198**

Sujet : Approbation du règlement n<sup>o</sup> 2021-19 – Ville de Roberval

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n<sup>o</sup> 2021-09 de la Ville de Roberval ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (n<sup>o</sup> 2018-15) de manière à abroger la zone PIIA 2 pour le domaine des Bernaches et à reformuler une catégorie de travaux non visés par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Point n° 6.1.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-199**

Sujet : Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier n° 432490/Ligne à 161 kV Chamouchouane–Saint-Félicien

Attendu que le fournisseur d'électricité Hydro-Québec a déposé, dans le dossier 432490, une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant l'utilisation des lots énumérés à l'annexe 1 du plan minute 345 préparé par M. Yves Archambault, arpenteur-géomètre, situés en zone agricole permanente à des fins autres qu'agricoles;

Attendu que le réseau 161 kV d'Hydro-Québec de la région du Lac-Saint-Jean est fortement sollicité et susceptible d'atteindre sa capacité maximale dans certaines situations;

Attendu qu'en prévision d'une augmentation anticipée de la charge régionale sur le réseau, Hydro-Québec juge requis d'ajouter une nouvelle source énergétique au poste de la Chamouchouane et de raccorder ce dernier au sous-réseau du Lac-Saint-Jean, situé dans la ville de Saint-Félicien, aux abords de la rivière Ashuapmushuan;

Attendu que le projet d'Hydro-Québec vise la construction d'une nouvelle ligne d'alimentation à 161 kV d'une longueur de 18 km, située entre le poste de la Chamouchouane, à La Doré, et le poste de Saint-Félicien;

Attendu que conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), l'analyse du dossier par la CPTAQ nécessite une recommandation de la MRC quant à la demande déposée par Hydro-Québec;

Attendu que la recommandation de la MRC du Domaine-du-Roy doit être motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de la susdite loi, des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, et qu'elle doit être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

Attendu que selon l'article 75 des dispositions transitoires et finales de la loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles (loi 23), la recommandation doit également tenir compte des orientations gouvernementales en matière d'aménagement concernant la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que la réalisation du projet ne contrevient pas aux critères de l'article 62, aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

Par conséquent, il est proposé M. Luc Gibbons, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy appuie la demande déposée par Hydro-Québec dans le dossier 432490, pour les motifs suivants :

- Le potentiel agricole des lots visés est composé en partie de sols de classes 3, 4 et 7 ayant des limitations notamment au niveau de la fertilité, du relief et de la surabondance d'eau;
- Les possibilités d'utilisation agricole du lot sont limitées, puisqu'une ligne de transport d'énergie est déjà présente et que la nouvelle ligne sera parallèle à celle-ci;
- Le projet n'amène pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles qui se pratiquent dans ce milieu, puisque l'exploitation agricole la plus près est située à plus de 1 800 mètres;
- Le projet n'affecte en aucun cas l'homogénéité de la communauté agricole de la ville, puisqu'il existe déjà une ligne de transport d'énergie à cet endroit;

- La demande d'autorisation déposée s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement, particulièrement avec ceux en lien avec le développement harmonieux des équipements et des infrastructures de transport de l'énergie et de télécommunication;
- La demande d'autorisation déposée par Hydro-Québec ne déroge pas aux dispositions du document complémentaire ni aux mesures de contrôle intérimaire ni aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que le directeur général adjoint de la MRC du Domaine-du-Roy soit autorisé à signer l'avis relatif à la conformité de la demande d'autorisation aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que copies de la présente résolution et de l'avis de conformité soient transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à l'entreprise Hydro-Québec afin de compléter son dossier.

Point n° 6.2.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-200**

Sujet : Mandat – Caractérisation écologique/Projet 1B Sainte-Monique

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté mandataire pour la Véloroute des Bleuets;

Attendu qu'en novembre 2018, les membres du comité intermunicipal de la Véloroute des Bleuets ont adopté le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023 qui vise à assurer la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures;

Attendu que le projet 1B à Sainte-Monique est un des projets priorités visant la construction d'une piste cyclable en site propre reliant le 6<sup>e</sup> Rang au chemin des Patriotes permettant d'éviter la promenade de la rivière Péribonka présentement fermée aux usagers;

Attendu qu'en préparation de ce projet, la MRC a sollicité l'entreprise Environnement CA pour une étude de caractérisation écologique devant être réalisée en vertu de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu la proposition de l'entreprise Environnement CA pour la réalisation de ce mandat, et ce, d'une somme de 6 725 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Environnement CA de réaliser une étude de caractérisation écologique du tracé préliminaire du projet de bonification 1B à Sainte-Monique, et ce, pour un somme de 6 725 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de remplacement des infrastructures.

Point n° 6.2.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-201**

Sujet : Demande d'utilisation de l'emprise de la voie ferrée du Canadien National – Projets de bonification de la véloroute des Bleuets à Chambord

Attendu que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la MRC du Domaine-du-Roy agit comme municipalité régionale de comté mandataire pour la Véloroute des Bleuets;

Attendu qu'en novembre 2018, les membres du comité intermunicipal de la Véloroute des Bleuets ont adopté le Plan de gestion des infrastructures cyclables (PGIC) 2018-2023 qui vise à assurer la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures;

Attendu que deux des projets de bonification faisant partie du PGIC 2018-2023 sont situés sur le territoire de la municipalité de Chambord et longent l'emprise de la voie ferrée du Canadien National (CN);

Attendu que des discussions sont en cours avec les propriétaires privés touchés par les projets afin d'obtenir les autorisations de passage sur leur propriété pour la réalisation du projet;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy souhaite minimiser l'empiètement sur ces propriétés privées et limiter le nombre de propriétaires touchés en maximisant l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée;

Attendu que plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu avec les représentants du CN afin de leur présenter le projet et d'obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation de l'emprise;

Attendu qu'au cours de ces échanges, les représentants ont annoncé que la nouvelle directive du CN était de ne plus consentir de droit de circuler dans l'emprise pour des projets de sentiers, y compris les pistes cyclables;

Attendu que depuis son inauguration en 2000, la Véloroute des Bleuets a bénéficié à de nombreuses reprises de la collaboration du CN pour l'utilisation de son emprise, ce qui a permis de déployer le circuit tel que nous le connaissons présentement, sécuritaire et attrayant;

Attendu que selon les informations dont dispose la MRC du Domaine-du-Roy, il n'existe pas de situation problématique dans les sections du circuit cyclable qui empruntent l'emprise de la voie ferrée, notamment quant à des intrusions sur la voie ferrée elle-même par des usagers du circuit et/ou des véhicules motorisés;

Attendu qu'en 2017, le CN a même octroyé un bail pour le développement d'une nouvelle section de la véloroute des Bleuets à Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, lequel permet également la circulation des motoneiges en période hivernale sur ladite section;

Attendu qu'une position ferme du CN quant à l'impossibilité d'émettre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets de bonification à Chambord entraînerait pratiquement l'abandon de ceux-ci;

Attendu que les représentants du CN ont suggéré à la MRC du Domaine-du-Roy de s'adresser directement à la Direction de l'est du Canada du Canadien National pour faire avancer les dossiers;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy, en tant que MRC mandataire pour le développement de la véloroute des Bleuets, demande au Canadien National de permettre l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée pour le développement des deux projets de bonification de la véloroute des Bleuets, sur le territoire de la municipalité de Chambord.

Que copie de la présente soit transmise à :

- M. Alexis Brunelle-Duceppe, député fédéral de Lac-Saint-Jean;
- M. Luc Chiasson, maire de la Municipalité de Chambord;
- M. Michel Chiasson, président de la Véloroute des Bleuets.



Point n° 6.2.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-202**

Sujet : Décompte progressif n° 1 – Aménagement de voies cyclables/Projet 4C Saint-Gédéon

Attendu les travaux d'aménagement amorcés d'une nouvelle section de piste cyclable à Saint-Gédéon dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2021-090;

Attendu que le surveillant de chantier, Mageco LMG, a remis le décompte progressif n°1 dans lequel Excavation G. Larouche inc. demande un paiement de 239 648,73 \$, avant taxes, et ce, pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que la quantité de pierre nette de drainage nécessaire à la construction dépasse largement, la quantité initialement prévue entraîne des dépassements de coût par rapport à la soumission initiale, et ce, de l'ordre de 52 500 \$;

Attendu que ce décompte progressif, qui inclut une retenue de 10 %, correspond à l'avancement réel des travaux en date du 8 juillet 2021, tel qu'approuvé par Mageco LMG;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du montant demandé selon le décompte progressif n° 1, soit une somme de 215 683,86 \$ avant taxes correspondant à l'avancement réel des travaux, et ce, en date du 8 juillet 2021.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-203**

Sujet : Mandat – Travaux de récolte de bois dans le bloc des terres publiques intramunicipales de Saint-Méthode/Automne 2021-2022

Attendu l'appel d'offres effectué pour la réalisation de travaux de récolte de bois court dans le bloc des terres publiques intramunicipales de Saint-Méthode, lancé par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

Attendu que deux entreprises ont présenté une offre de service pour la réalisation du mandat et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le lundi 5 juillet 2021, à 13 heures;

Attendu que le comité de sélection s'est réuni le même jour pour vérifier la conformité des soumissions et sélectionner la meilleure offre;

Attendu qu'à la lumière de la formule de pondération prévue au devis d'appel d'offres, l'offre de service déposée par la Société sylvicole Chambord ltée est celle ayant obtenu le meilleur pointage final, avec un pointage de 2,54, et ce, pour une somme totale de 511 625,52 \$ taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de récolte de bois court dans le bloc des terres publiques intramunicipales de Saint-Méthode à la Société sylvicole Chambord ltée, et ce, pour une somme totale de 511 625,52 \$, taxes incluses.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-204**

Sujet : Panneaux de sensibilisation à la cohabitation avec la machinerie agricole

Attendu que le ministère des Transports du Québec rend disponibles aux partenaires municipaux des panneaux de sensibilisation à la cohabitation avec la machinerie agricole;

Attendu la recommandation du chantier Agroalimentaire de la MRC du Domaine-du-Roy de déployer ce projet dans les différentes municipalités qui souhaitent obtenir douze panneaux à implanter sur leur territoire;

Attendu que le coût unitaire pour la production d'un panneau est de 557,36 \$ incluant le matériel d'installation et la livraison pour un projet de l'ordre de 6 688,32 \$ taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'acquisition de douze panneaux de sensibilisation à la cohabitation avec la machinerie agricole auprès du Centre de services partagés du Québec, et ce, pour une somme totale de 6 688,32 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit assumée à même les fonds réservés au chantier Agroalimentaire.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-205**

Sujet : Mandat – Application numérique en tourisme

Attendu la recommandation du chantier Tourisme en regard du déploiement de la stratégie touristique de la MRC du Domaine-du-Roy de lancer un appel d'offres afin d'octroyer un mandat de réalisation d'une application mobile touristique;

Attendu la confirmation des cinq partenaires de l'industrie touristique suivants : L'Ermitage Saint-Antoine de Lac-Bouchette, le Village historique de Val-Jalbert, le Parc de la caverne du Trou de la Fée, le Musée amérindien et le Moulin des Pionniers;

Attendu que deux entreprises ont soumis une offre de service;

Attendu que le comité d'évaluation des offres ainsi que les membres du chantier Tourisme recommandent d'accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'analyse, soit l'offre de service de l'agence Stratéolab de Saguenay au montant de 93 350 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le mandat de développement du projet de réalité augmentée de la destination touristique de la MRC du Domaine-du-Roy à l'agence Stratéolab, et ce, d'une somme de 93 350 \$ taxes en sus.

Que la somme de 93 350 \$ plus taxes est répartie comme suit :

- Fonds de développement hydroélectrique budget chantier Tourisme : 88 006 \$;
- Fonds MRC : 22 500 \$;
- Autres partenaires : 12 500 \$ partenaires, 5 000 \$ budget 2021 et 5 000 \$ (budget 2022) pour un total d'environ 110 505 \$.

Point n° 7.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-206**

Sujet : Autorisation de signature – Avenant au protocole d'entente/Démarche du projet Signature innovation

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a demandé, par la résolution n° 2021-141, un délai de douze mois supplémentaires à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour procéder à l'identification du projet « Signature innovation » de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu l'acceptation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de notre demande et la production d'un avenant au protocole d'entente concernant la démarche du projet Signature innovation;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général, M. Mario Gagnon, à signer l'avenant au protocole d'entente prolongeant le délai dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature innovation » de la MRC.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-207**

Sujet : Autorisation de signature – Entente de service/Bâtiment durable pour aînés

Attendu la proposition de service de la firme Écobâtiment, relativement à un accompagnement personnalisé dans le cadre du projet « Bâtiment durable pour aînés », et ce, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

Attendu l'intérêt du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy de bénéficier du service offert;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Adrien Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer l'entente de service à intervenir avec Écobâtiment relativement à un accompagnement personnalisé dans le cadre du projet « Bâtiment durable pour aînés ».

Point n° 7.4 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-208**

Sujet : Patrouille – Eau Secouriste

Attendu le projet de patrouille « Eau Secouriste » de l'organisme Eau Secours pour doter le territoire de patrouilleurs qui auront comme mission de sensibiliser la population des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy, certifiée Communauté bleue, aux enjeux de protection de l'eau;

Attendu le coût de participation au projet de 8 000 \$ pour deux patrouilleurs;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion de la MRC du Domaine-du-Roy au projet de patrouille « Eau Secouriste » chapeauté par l'organisme Eau Secours, et ce, pour une somme de 8 000 \$ pour deux patrouilleurs.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-209**

Sujet : Fonds de développement hydroélectrique – Adoption de projets

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement hydroélectrique;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de développement hydroélectrique :

**Volet local**

1. Ville de Saint-Félicien : aménagement d'un parc canin (37 195 \$, enveloppe locale de Saint-Félicien) 37 195 \$

2. Ville de Roberval : aménagement d'un parc canin (20 000 \$, enveloppe locale de Roberval)	20 000 \$
	<u>37 195 \$</u>

Point n° 7.6 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-210**

Sujet : Fonds régions et ruralité, volet 2 – Adoption de projets

Attendu que les comités d'évaluation de projets ont procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité, volet 2;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 :

**Programme de soutien au développement local**

1. Fabrique de la paroisse Saint-André : Étude de reconversion du système de chauffage (3 300 \$ local Saint-André)	3 300 \$
2. Municipalité de la paroisse de La Doré : Aménagement du sentier Montagne à Ouellet (5 000 \$ local)	5 000 \$
	<u>8 300 \$</u>

**Programme de soutien au développement territorial**

3. Municipalité de la paroisse de La Doré : Aménagement du sentier Montagne à Ouellet (5 000 \$ local)	5 000 \$
4. Service d'intervention de proximité Domaine-du-Roy : Implantation d'une épicerie communautaire sur trois ans SALSA (45 000 \$ sur trois ans, territorial (17 500 \$, 17 500 \$, 10 000 \$) avec les conditions recommandées))	45 000 \$
5. RLS de Domaine-du-Roy : Bilan de santé RLS MRC du Domaine-du-Roy (35 000 \$, soit 5 000 \$ par municipalité, territorial)	35 000 \$
	<u>85 000 \$</u>

Point n° 7.7 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-211**

Sujet : Mandat de conception graphique – Politique territoriale et plans d'action/Municipalité amie des aînés

Attendu la mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu l'appel de services dans le cadre de la démarche d'élaboration de la politique territoriale aînée et des plans d'action locaux afin d'accorder un mandat de conception graphique;

Attendu que le comité de gestion (rés. n° 2020-115) a reçu cinq offres de services et qu'il recommande d'accepter celle de M<sup>me</sup> Danielle Tremblay, de Muso Roux Design, et ce, pour une somme de 2 875 \$ avant les taxes applicables;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de conception graphique de la politique aînée et des plans d'action locaux à Muso Roux Design pour la somme de 2 875 \$ avant les taxes applicables.

Que le conseil autorise M. Mario Gagnon, directeur général, à signer l'offre de service ainsi qu'à également autoriser les décaissements liés à ce projet en fonction du budget autorisé.

Que les sommes proviennent du budget du projet déjà autorisé (résolution n° 2019-250).

Point n° 7.8 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-212**

Sujet : Programme d'amélioration de l'expérience client du secteur touristique

Attendu le Programme d'amélioration de l'expérience client en tourisme lancé en vertu de la résolution n° 2020-282 adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le comité d'analyse du CLD Domaine-du-Roy a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Programme d'amélioration de l'expérience client en tourisme;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Programme d'amélioration de l'expérience client en tourisme :

**Programme d'amélioration de l'expérience client en tourisme  
Amélioration de l'expérience « lac Saint-Jean »**

1. Domaine des Trois-Îles : quai d'accès (5 000 \$)	5 000 \$
2. La Chouape : tables et chaises + 25 places et panneaux d'interprétation (3 540 \$)	3 540 \$
	<u>8 540 \$</u>

**Programme d'amélioration de l'expérience client en tourisme  
Amélioration de l'expérience « famille »**

3. Maison du Bleuet : module de jeux (4 940 \$)	4 940 \$
4. Domaine des Trois-Îles : pédalo avec glissement (2 500 \$ accordé conditionnellement à la formation et à la preuve d'assurance)	2 500 \$
5. Hôtel Château Roberval : 15 chaises hautes, jeux de piscine et trois modules de jeux (4 114 \$)	4 114 \$
6. La Chouape : table à langer (1 013 \$)	1 013 \$
	<u>12 567 \$</u>

Point n° 7.9 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-213**

Sujet : Demande d'aide financière – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité/Services d'ingénierie

Attendu qu'en 2017, les sept municipalités rurales du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy ont conclu une entente de services pour la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;

Attendu que plusieurs municipalités et villes du territoire ont adopté une résolution afin de confirmer à la MRC leur intérêt à bonifier le service d'ingénierie et à déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à participer au projet de bonification du service d'ingénierie desservant les municipalités du territoire et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil de la MRC accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil de la MRC autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil autorise M. Mario Gagnon, directeur général, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Point n° 7.10 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-214**

Sujet : Mandat d'accompagnement professionnel – Intégration du CLD Domaine-du-Roy

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2021-184, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a résolu d'intégrer, dans sa structure organisationnelle, les activités du CLD Domaine-du-Roy;

Attendu que la direction générale a requis une offre de service pour l'accompagner dans ce processus;

Attendu l'offre de service de Trigone, d'une somme de 18 974 \$ avant les taxes applicables;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un mandat d'accompagnement professionnel à la société Trigone afin d'intégrer, dans la structure organisationnelle de la MRC du Domaine-du-Roy, les activités du CLD Domaine-du-Roy, et ce, pour une somme de 18 974 \$ avant les taxes applicables.

Point n° 7.11 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-215**

Sujet : Fonds d'urgence communautaire COVID-19 – Adoption de projet

Attendu le fonds d'urgence communautaire mis en place par la MRC du Domaine-du-Roy (résolution n° 2020-092) dans le contexte de la COVID-19;

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le fonds d'urgence communautaire;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du fonds d'urgence communautaire :

**Fonds d'urgence communautaire**

1. CIUSSS Saguenay–Lac-Saint-Jean : Campagne de vaccination et incitatifs (2 000 \$)	2 000 \$
	<b>Total : <u>2 000 \$</u></b>

Point n° 9.1 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-216**

Sujet : Autorisation de signature – Contrats de taxibus urbain Roberval et Saint-Félicien

Attendu qu'Accès Transport Domaine-du-Roy a lancé, le 26 juin 2018, le service de taxibus urbain à l'intérieur des villes de Saint-Félicien et de Roberval;

Attendu que ce service est actuellement produit par les entreprises de taxi présentes dans les deux villes en vertu d'un contrat unique signé entre la MRC et les deux entreprises, soit Les taxis Stéphane Lavoie et Taxi Rod;

Attendu que ce contrat est venu à échéance le 30 juin 2021;

Attendu que le Code municipal prévoit que les dispositions des articles 935 et 936 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 938.0.1 ou 938.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat d'approvisionnement ou à un contrat pour la fourniture de services pour lequel un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

Attendu que conséquemment, la MRC a négocié de gré à gré avec les deux fournisseurs de nouveaux contrats pour la poursuite des services en place sur le territoire des villes de Saint-Félicien et de Roberval;

Attendu que les contrats négociés prévoient l'application de la tarification de transport par taxi établi par la Commission des transports du Québec;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les contrats à intervenir avec Les taxis Stéphane Lavoie et Taxi Rod pour les services de transport collectif urbain de type taxibus sur le territoire des villes de Roberval et de Saint-Félicien.

Que la gestion des contrats soit confiée à Accès Transport Domaine-du-Roy.

Qu'une copie des contrats soit transmise à la Commission des transports du Québec et au ministre des Transports du Québec.

Point n° 9.2 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-217**

Sujet : Autorisation de signature – Contrat de taxibus interurbain

Attendu qu'Accès Transport Domaine-du-Roy a lancé en novembre 2018 le service de taxibus interurbain reliant les villes de Saint-Félicien et de Roberval;

Attendu que le contrat accordé aux taxis Stéphane Lavoie de Saint-Félicien est venu à échéance;

Attendu qu'afin de maintenir le service, il y a lieu de convenir d'un nouveau contrat couvrant la fin de l'année 2021 ainsi que l'année 2022;

Attendu qu'Accès Transport Domaine-du-Roy a sollicité le fournisseur actuel, Les taxis Stéphane Lavoie de Saint-Félicien, afin d'obtenir une nouvelle offre de service;

Attendu que le fournisseur propose une tarification forfaitaire par trajet en fonction du nombre d'usagers à bord et du type de véhicule utilisé, et que la valeur totale du contrat est évaluée à moins de 25 000 \$;

Attendu les tarifs ci-dessous :

Cette tarification s'applique lorsqu'il y a trois (3) clients à bord ou moins et que la course est effectuée à bord d'un véhicule pouvant transporter cinq (5) personnes incluant le chauffeur (berline).	<b>40 \$</b>	Saint-Félicien vers Roberval (aller seulement)
	<b>35 \$</b>	Roberval vers Saint-Félicien (retour)
Tarification applicable lorsqu'il y a au moins quatre (4) clients à bord et que la course est effectuée à bord d'un véhicule pouvant transporter sept (7) personnes incluant le chauffeur (minifourgonnette).	<b>45 \$</b>	Saint-Félicien vers Roberval (aller seulement)
	<b>40 \$</b>	Roberval vers Saint-Félicien (retour)

Par conséquent, il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat à intervenir avec Les taxis Stéphane Lavoie pour le service de transport collectif interurbain de type « taxibus » entre les villes de Saint-Félicien et de Roberval.

Que la gestion du contrat soit confiée à Accès Transport Domaine-du-Roy.

Et que copie du contrat soit transmis à la Commission des transports du Québec et au ministre des Transports du Québec.

Point n° 10.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-218**

Sujet : Décompte progressif n° 1 – Agrandissement et réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu les travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy dont le contrat a été octroyé en vertu de la résolution n° 2021-187;

Attendu que l'entrepreneur a remis le décompte progressif n° 1 dans lequel il demande un paiement de 67 936,86 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que ce montant, qui inclut une retenue de 10 %, correspond à l'avancement réel des travaux en date du 5 juillet 2021, tel qu'approuvé par Ardoises architecture inc.

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, selon le décompte progressif n° 1, d'une somme de 67 936,86 \$ taxes incluses à Constructions Unibec inc., et ce, selon la recommandation d'Ardoises architecture inc.

Point n° 10.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-219**

Sujet : Acquisition – Imprimante grand format

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des soumissions pour l'acquisition d'une imprimante grand format, répondant aux exigences du Service d'ingénierie et de géomatique;

Attendu que la soumission conforme la plus basse est celle de Blackburn et Blackburn, avec un appareil Canon TM305 numériseur T36, s'élevant à 9 789,00 \$ plus les taxes applicables;



Attendu que les municipalités participantes à l'entente de services en ingénierie ont confirmé leur accord à financer l'acquisition de l'imprimante par le surplus accumulé du service;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir l'imprimante proposée par Blackburn et Blackburn, soit Canon TM305 numériseur T36, s'élevant à 9 789,00 \$ plus les taxes applicables.

Que le financement de l'acquisition de l'imprimante provient du surplus associé au Service d'ingénierie pour l'année 2020.

Point n° 10.4 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-220**

Sujet : Frais assumés par la MRC du Domaine-du-Roy – Élection du préfet au suffrage universel

Attendu qu'à la suite de l'adoption du règlement n° 282-2021, le préfet de la MRC du Domaine-du-Roy sera élu au suffrage universel à compter de l'élection générale de 2021;

Attendu que conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le scrutin pour l'élection du préfet se tient simultanément au scrutin pour l'élection des élus dans les municipalités locales;

Attendu qu'il est souhaitable d'établir les modalités de partage des dépenses liées à la tenue du scrutin entre la MRC et les municipalités locales;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy assume une partie des frais engagés par les municipalités locales dans le cadre de l'élection générale du 7 novembre 2021, et ce, selon les pourcentages ci-dessous établis en fonction de la nature des dépenses.

Nature des dépenses et pourcentage :

1. Transmission par la poste, à la demande de la MRC, des cartes de rappel (avis d'inscription, impression des cartes, timbres, temps des ressources, etc.) : 100 %;
2. Révision de la liste électorale (avis publics, frais informatiques, temps des ressources, etc.) : 50 %;
3. Acquisition du matériel électoral (boîtes, isolements, formulaires de révision, etc.) : 50 %;
4. Formules municipales exclusivement pour la MRC : 100 %;
5. Rémunération du personnel (PRIMO, BVI, BVA, BVO, table de vérification) : 25 %;
6. Autres frais (préparation et location de salles, conciergerie, signalisation, fermeture des bureaux de vote) : 25 %;
7. Frais de déplacement pour apporter les boîtes de scrutin au bureau de la MRC : 100 %;
8. Tous les autres frais devront être préalablement autorisés par le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC, et à défaut, ne seront pas remboursés.

Que la MRC du Domaine-du-Roy n'assumera pas de remboursement des frais liés à la tenue du vote (dépenses prévues aux alinéas 5 à 7), si le préfet est élu sans opposition.

Que dans le cas où dans une municipalité locale, tous les candidats sont élus sans opposition, la MRC du Domaine-du-Roy assumera tous les frais.

Que la MRC assumera une rémunération égale à la moitié de celle à laquelle ils ont droit, pour les présidents d'élection, les secrétaires d'élection et tout autre adjoint aux présidents d'élection locaux, et ce, conformément au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors des élections et référendums municipaux.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-221**

Sujet : Décision sur la demande de dérogation mineure n° 2021-02 – M<sup>me</sup> Michelle Hébert/Lac Potvin

Attendu que M<sup>me</sup> Michelle Hébert, locataire d'un bail de villégiature au lac Potvin (matricule n° 3087-31-8999) dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, a déposé une demande de dérogation mineure afin d'être en mesure de procéder à l'agrandissement de son chalet à l'intérieur de la marge de recul latérale de son emplacement;

Attendu que la demande vise à réduire la marge de recul latérale du bâtiment de 10 à 7 mètres;

Attendu que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du territoire non organisé, lequel recommande au conseil de la MRC de répondre favorablement à la demande de réduire la marge de recul latérale du bâtiment de 10 à 7 mètres;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy accorde la demande de dérogation mineure n° 2021-92 de M<sup>me</sup> Michelle Hébert visant à réduire la marge de recul latérale du bâtiment de 10 à 7 mètres.

Point n° 13.2 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-222**

Sujet : Décision sur la demande de dérogation mineure n° 2021-03 – M. Alexandre Deschênes/Lac Vienne

Attendu que M. Alexandre Deschênes, locataire d'un bail de villégiature au lac Vienne (matricule n° 4978-36-4130) dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, a déposé une demande de dérogation mineure afin d'être en mesure de procéder à la reconstruction de son chalet à l'intérieur de la marge de recul avant de son emplacement;

La demande vise à réduire la marge de recul avant du bâtiment de 25 à 10 mètres;

Attendu que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du territoire non organisé, lequel recommande au conseil de la MRC de répondre favorablement à la demande de réduire la marge de recul avant du bâtiment de 25 à 10 mètres;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy accorde la demande de dérogation mineure n° 2021-03 de M. Alexandre Deschênes visant à réduire la marge de recul avant du bâtiment de 25 à 10 mètres.

Point n° 13.3 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-223**

Sujet : Approbation de projets – Politique de retour sur les taxes et les locations de terrains en territoire non organisé

Attendu la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature mise en place pour le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'année 2021, pour un montant disponible de 236 172 \$;

Attendu que le conseil a autorisé, en juin 2021, le financement de plusieurs demandes déposées par les villégiateurs pour la réalisation de différents projets dans chacun des secteurs de villégiature définis par la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature en 2021, pour un montant de 197 999 \$;

Attendu que la politique prévoit également la possibilité de reporter, pour un maximum de deux années, les montants non engagés ou non dépensés d'une année donnée;

Attendu qu'un montant demeurait disponible dans le secteur 3 de la Politique, correspondant au secteur Branche-Ouest et qu'une nouvelle proposition de projet a été déposée par Les Amis de la Branche-Ouest, pour bonifier les projets déposés en juin dernier;

Attendu que M. André Ross a déposé une demande de majoration de 1 500 \$ de l'enveloppe lui ayant été accordée en 2020, pour le remplacement de deux ponceaux dans le secteur hors zec;

Attendu que cette demande est justifiée par le report des travaux en raison de vérifications supplémentaires pour assurer la conformité au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, et que le conseil pourrait financer cette demande dans la réserve d'urgence de la Politique 2021;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les projets déposés par Les Amis de la Branche-Ouest et M. André Ross dans le cadre de la Politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2021, et ce, pour une somme respective de 7 020 \$ et de 1 500 \$.

Point n° 13.4 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-224**

Sujet : Nomination d'un inspecteur adjoint en bâtiment

Attendu qu'en date du 11 mai 2021, la MRC du Domaine-du-Roy a conclu une entente de mise en commun d'un service d'inspection municipal avec les municipalités de Sainte-Hedwidge, Saint-André et Saint-François-de-Sales;

Attendu que depuis le 14 juin 2021, M. Nicka Bélanger-Hubert, à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment, est affecté à la prestation de travail liée à ce service fourni à la MRC du Domaine-du-Roy pour le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan;

Attendu que le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur adjoint en bâtiment pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement autorisant certaines personnes à donner des constats d'infraction;

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal;

Attendu que le conseil autorise l'inspecteur adjoint en bâtiment à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même qu'à agir au nom de la MRC du Domaine-du-Roy dans l'exercice de ses fonctions;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Nicka Bélanger-Hubert soit désigné à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment pour le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan et qu'il est habilité à poser tous les gestes découlant de ce titre, notamment ceux mentionnés au préambule de la présente résolution, et ce, rétroactivement au 14 juin 2021.

Point n° 13.5 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-225**

Sujet : Autorisation de versement – Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le premier versement de l'année 2021, d'une somme de 32 169 \$, au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec déployés sur le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

Point n° 14.1 de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2021-226**

Sujet : Programme RénoRégion – Fixation de la valeur maximale d'un logement admissible

Attendu l'entente entre la MRC du Domaine-du-Roy et la Société d'Habitation du Québec pour la livraison sur son territoire des programmes d'amélioration de l'habitat;

Attendu qu'en vertu de cette entente, la MRC assume notamment la livraison du programme RénoRégion;

Attendu que selon les paramètres de ce programme, la MRC peut déterminer la valeur maximale d'un logement admissible;

Attendu que la MRC désire se prévaloir de cette possibilité;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer à 120 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un logement pour l'admissibilité au programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec.

Point n° 17 de l'ordre du jour  
Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point n° 18 de l'ordre du jour  
**RÉSOLUTION N° 2021-227**

Sujet : Ajournement de la séance

Il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au mardi 24 août 2021 à 19 h 30.

---

Yanick Baillargeon  
Préfet

---

Mario Gagnon  
Directeur général